



Formation - Elus, maîtrisez la commercialisation de vos bois !

Le 29/11/2022 – 9h15 à 12h30 – Nice (06)

Formateur : Jérôme BONNET, Communes forestières
Intervenants : Communes forestières

ORDRE DU JOUR

Objectif général de la formation : Connaître les étapes de la commercialisation des bois et le rôle de l'ONF • Choisir le mode de commercialisation le plus adapté à chaque lot de bois.

Objectifs opérationnels : Déterminer le mode de vente le plus adapté pour chaque lot de bois

- | | |
|----------------------|---|
| 9h15 – 9h30 | Accueil café |
| 9h30 – 9h45 | Introduction |
| 9h45 – 10h15 | Enjeux et étapes de mise en œuvre de la commercialisation

Connaître le marché du bois dans la région
Identifier les étapes de la commercialisation des bois en forêt communale |
| 10h15 – 11h15 | Elus, comment passer à l'action ?

Choisir son mode de vente
Connaître les dispositions à fixer en tant qu' élu
Suivre une vente en ligne |
| 11h15 – 12h15 | Retour d'expérience des communes du département

Participation des communes aux contrats d'approvisionnement des entreprises locales |
| 12h15 – 12h30 | Renseignement du questionnaire et conclusion |

COMMUNES FORESTIÈRES DES ALPES MARITIMES

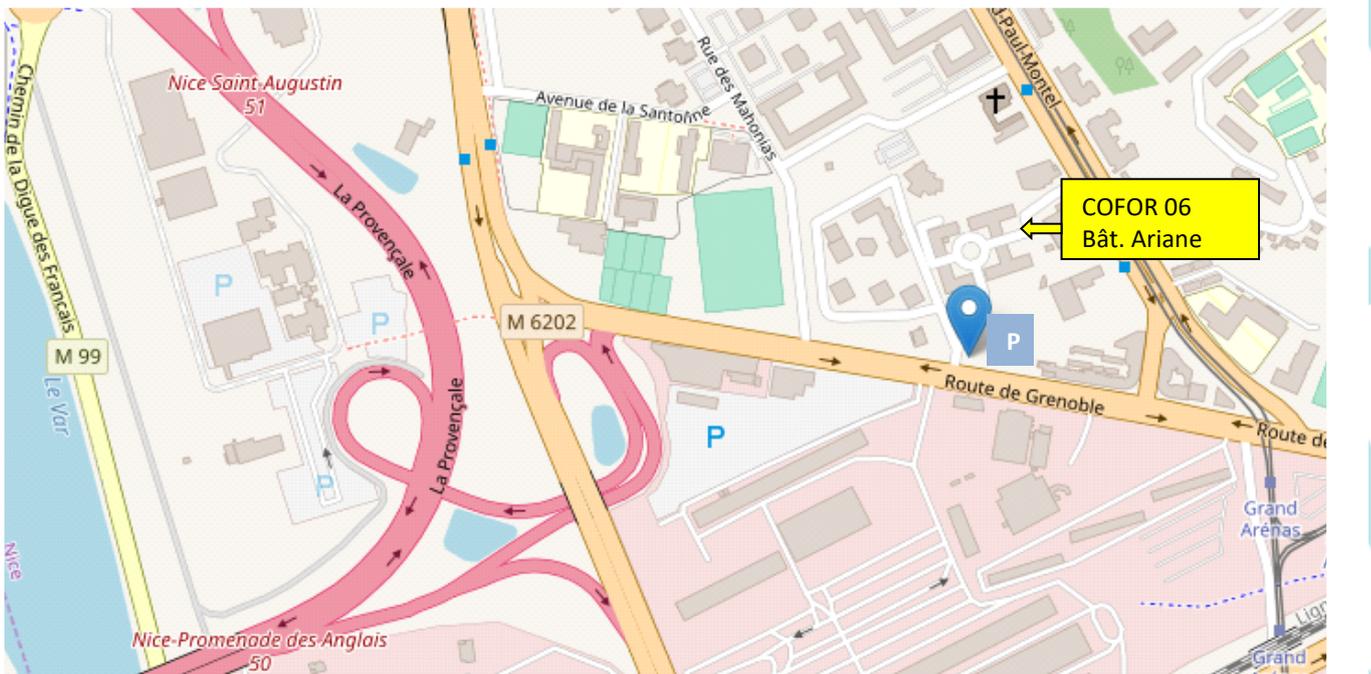
Immeuble Nice Leader • Bât. Ariane 7^e étage • 27 bd Paul Montel • 06200 Nice • Tél. 04 97 18 69 19
adm.cofor06@gmail.com • www.ofme.org/communes-forestieres

LIEU DE RENDEZ-VOUS

Imm. Nice Leader - Bât. Ariane- 7e étage
27 Bd. Paul Montel
06200 NICE

REUNION au rez-de chaussée

Adresse conseillée sur le GPS :
62-66 route de Grenoble
06200 Nice



Nous vous conseillons la sortie autoroute N°50

 Parking gratuit immédiatement sur la droite dans l'allée de Nice Leader

COORDONNEES SUR PLACE

En cas de problème de dernière minute (empêchement, retard...), nous vous prions de bien vouloir contacter l'association des Communes forestières des Alpes-Maritimes au numéro suivant :

06 86 74 71 90

COMMUNES FORESTIÈRES DES ALPES MARITIMES

Immeuble Nice Leader · Bât. Ariane 7e étage · 27 bd Paul Montel · 06200 Nice · Tél. 04 97 18 69 19
adm.cofor06@gmail.com · www.ofme.org/communes-forestieres

MODALITES D'INSCRIPTION

PROCEDURE D'INSCRIPTION

L'inscription se fait soit via le formulaire en ligne, soit par retour, mail ou courrier, du bulletin réponse à l'adresse email inscription@communesforestieres.org.

Quelques jours après votre inscription, vous recevrez un mail vous confirmant votre inscription.

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

La date limite d'inscription à cette formation est fixée au **22/11/2022**. Les demandes arrivées après cette date seront étudiées au cas par cas.

Les personnes non inscrites seront acceptées ou refusées selon l'appréciation du formateur.

ANNULATION DE LA FORMATION

En cas d'annulation de la formation, les Communes Forestières informeront les inscrits par mail et/ou téléphone. Une information spécifique sera faite sur le site internet des Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

MODALITES DE PARTICIPATION

PUBLIC CONCERNE

Ces formations sont destinées aux maires, adjoints, conseillers municipaux, secrétaires de mairie et agents des collectivités en charge des dossiers forestiers, bâtiments, risques, patrimoine, ou intéressés par le sujet.

PREREQUIS

Aucun prérequis n'est demandé pour s'inscrire à cette formation.

EVALUATION

Un questionnaire d'évaluation devra être renseigné à l'issue de celle-ci.

OUVERTURE DE LA FORMATION AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Nous contacter pour toute question concernant l'accès à la formation aux personnes en situation de handicap.

PARTICIPATION FINANCIERE

L'association des Communes Forestières prend en charge les frais inhérents à l'organisation de cette formation. Pour les participants de communes et collectivités non adhérentes, une participation aux frais d'un montant forfaitaire de **50 euros** est demandée.